

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2016/77

Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » qui permet d'apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le Programme d'Intérêt Général mis en place par Bordeaux Métropole afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif communautaire a été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014.

Ce Programme d'Intérêt Général a pour objectif :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements, et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 12 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 25 516 €.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2016/78
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1^{er} Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1^{er} Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ+ 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement »,
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- ø d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2^o du I de l'article 257 du code général des impôts,
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 6 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 20 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, un projet d'acquisition présenté au vote du Conseil Municipal du 27 octobre 2014 pour l'acquisition par un particulier d'un logement neuf et pour lequel une aide de 3 000 euros a été engagée par la Ville, n'a pas pu aboutir. Il convient donc d'annuler cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD CHAZAL

M. LE MAIRE

Madame TOUTON ?

MME TOUTON

Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, cette délibération risque de prolonger notre débat de tout à l'heure sur le logement. Comme vous le savez, dans le cadre de notre politique d'aide à l'accession à la propriété, nous avons mis en place un dispositif appelé « Passeport 1er Logement » qui profite à des ménages primo-accédants sous plafond de ressources. L'aide de la Ville de 3 000 à 6 000 euros est attribuée pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien à prix maîtrisé, c'est-à-dire inférieur à 3 000 euros le mètre carré. Depuis 2011, 792 logements neufs à moins de 3 000 euros ont été commercialisés à Bordeaux et environ 300 ménages ont pu profiter du Passeport 1er Logement dont 43 % sont des jeunes ménages de moins de 30 ans. Je vous propose donc de bien vouloir accepter le versement de subventions à 6 nouveaux ménages.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur HURMIC a demandé la parole.

M. HURMIC

Oui, sans prolonger le débat que nous avons eu tout à l'heure, mais en le prolongeant tout de même un petit peu puisque ça vient en droite ligne pour dire que le passeport, nous l'avons approuvé en son temps et nous approuvons l'implication de la Ville en ce qui concerne l'accompagnement des jeunes voulant acquérir un logement sur notre territoire. Mais, je voudrais vous faire part quand même de deux inquiétudes.

D'une part les sommes que nous mettons à leur disposition nous paraissent quand même dérisoires par rapport à ce que sont les coûts réels de l'acquisition d'un logement ou neuf ou ancien dans Bordeaux. J'ai sous les yeux le dernier tableau de la Chambre des Notaires, un appartement neuf à Bordeaux, c'est 3 960 euros du mètre carré. Ces chiffres ont été récemment confirmés d'ailleurs par le Journal Sud-Ouest, une interview du Président de la Fédération des promoteurs immobiliers de la Gironde. Donc, on est à 3 960 euros le mètre carré. C'est-à-dire qu'en mettant à la disposition de ces primo-acquéreurs 3 000 euros pour un petit logement, nous finançons à peine un mètre carré. Quand il s'agit d'un grand logement et que nous mettons à leur disposition 6 000 euros, nous finançons toujours un mètre carré, c'est-à-dire – j'ai calculé – à peu près 1,51 % du prix d'acquisition. C'est vrai que les chiffres, il faut peut-être un peu les mettre en balance avec le coût réel des opérations. D'ailleurs, aujourd'hui, il y a simplement 6 opérations que vous nous proposez de voter, que naturellement nous allons voter, c'est peu d'ailleurs. Sauf erreur de ma part, il y en a trois qui concernent des opérateurs sociaux, je crois, j'ai noté DOMOFRANCE, AQUITANIS et MÉSOLIA et les autres des promoteurs privés. Donc, 6 opérations que nous approuvons, mais si nous ne trouvons pas plus d'acquéreurs, c'est que les prix sont assez dissuasifs.

Et puis deuxième et dernière observation, j'ai noté également qu'actuellement 75 % des ventes sont réalisées auprès d'investisseurs. Alors, vous vous êtes félicité de ce chiffre, Monsieur le Maire, tout à l'heure. Vous avez sans doute raison en disant que le chiffre est en hausse, ça prouve que la Loi Pinel remplit bien sa fonction. Mais, j'ai noté, effectivement, cette acquisition par des investisseurs, c'est une augmentation de 13 % par rapport à la précédente évaluation. Ça veut dire 13 % de plus donc pour les investisseurs, mais ça veut dire aussi 13 % de moins pour des primo-acquéreurs tels que ceux que nous voulons encourager. Donc, j'aimerais savoir si – Madame TOUTON, je terminerai là-dessus – vous avez des comparaisons avec d'autres villes ? Moi, je ne les ai pas. Est-ce que les chiffres sont aussi alarmistes sur ces 25 % à peine de particuliers voulant acquérir un logement dans leur ville. Est-ce que vous avez des éléments de comparaison ou est-ce que vous pourrez en avoir ? Moi, je n'ai pas réussi à les avoir, c'est un peu compliqué pour nous.

C'est tout, mais ceci dit, nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE

Merci. Monsieur ROUYEYRE ?

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, dans un des derniers PLH, on apprend que 70 % des Bordelais sont des locataires. Et vous avez affiché la volonté d'essayer de faire en sorte qu'il y ait un peu plus de propriétaires. Et c'est la raison pour laquelle d'ailleurs vous avez proposé cette disposition Passeport 1er Logement. Et depuis un certain nombre d'années, conseil après conseil, nous votons quelques subventions pour des personnes éligibles à cette aide.

Comme l'a dit mon collègue HURMIC, ces sommes sont assez dérisoires. Elles ne sont pas du tout incitatives au regard du prix de l'immobilier, d'autant qu'en plus, elles n'ont pas vraiment évolué, ces aides, alors que le marché de l'immobilier a très largement augmenté. En tout cas, les prix qui sont aujourd'hui pratiqués nous permettent de dire que 3 000 euros d'aide ou 6 000 euros dans l'hypothèse d'un plus grand logement ne sont absolument pas incitatifs.

Et ces aides correspondent bien d'ailleurs au budget logement que vous avez voté en décembre dernier puisque 1,20 % seulement du budget est consacré au logement. Évidemment, on ne peut pas imaginer des aides un peu plus incitatives si, d'ores et déjà, nous n'avons pas prévu un budget global en la matière beaucoup plus ambitieux. Dans tous les cas et comme je le disais, parce qu'on a ce genre de délibération, conseil après conseil, est-ce qu'il serait possible – et là, je m'adresse à Madame TOUTON et à Monsieur le Maire – d'avoir une évaluation de cette politique Passeport 1er Logement ? Est-ce qu'à un moment, on peut regarder depuis le début de sa mise en place ce qu'il en est ? Alors, ce n'est pas la première fois qu'on vous pose cette question. Mais jusque-là, on n'a pas eu d'études nous permettant de savoir si cette aide au premier logement a véritablement permis à des primo-accédants de se décider ou si, au contraire, il faut envisager autre chose.

M. LE MAIRE

Merci. Je pense, effectivement, qu'il serait très utile d'avoir cette évaluation après plusieurs années de mise en œuvre de cette politique qui mérite peut-être d'être amplifiée.

Madame TOUTON pour répondre à ce qui a été dit ?

MME TOUTON

Oui, pour répondre Monsieur le Maire, quand même, cette politique mérite d'être amplifiée comme vous l'avez dit et je vais y revenir. Mais je voudrais quand même rappeler qu'elle a bénéficié à 300 ménages pour un montant d'aide de la Ville de 949 000 euros, ce qui n'est pas tout à fait négligeable.

D'autre part et pour répondre à Pierre HURMIC et à Matthieu ROUYEYRE aussi, cette somme n'est pas le seul élément qui aide à l'accession à la propriété puisque cette subvention de la Ville est complétée d'une manière générale :

- par le prêt à taux zéro gouvernemental,
- par les aides qui sont apportées aussi par la Métropole,
- et nous avons aussi des partenariats, si je puis dire, avec des organismes bancaires qui proposent des prêts avantageux à nos futurs accédants à la propriété.

Je voudrais dire aussi que sur les prix des logements, nous imposons une quotité obligatoire de logements à vendre en accession abordable. Mais en plus, nous avons introduit dans le futur PLU 3.1 une obligation de réalisation de 35 % de logements abordables en diffus dans toute opération de plus de 2 000 mètres carrés, dans les quartiers qui sont bien pourvus en logement social, de façon à la fois à augmenter l'offre et à la fois à assurer une mixité dans ces quartiers.

Je voudrais aussi préciser qu'à Brazza, nous mettons en œuvre des volumes capables qui seront vendus entre 2 000 et 2 400 euros le mètre carré, ce qui est très faible, suivant leur degré de finition. Ceci étant dit, nous nous sommes interrogés, vous vous êtes interrogé Monsieur le Maire sur une façon d'aider davantage ces accédants à la propriété parce que c'est vrai que c'est un véritable enjeu, ne serait-ce que pour lutter contre l'étalement urbain, ce qu'on a évoqué tout à l'heure. Et nous sommes en train d'étudier l'ouverture du dispositif aux secundo-accédants parce que, très souvent, on se rend compte qu'on a besoin d'accéder à la propriété après, par exemple, une séparation

ou une mutation, ce genre de situation. Donc, nous sommes en train de voir comment nous allons faire ça, en particulier sur le secteur de Brazza qui doit être consacré plus particulièrement à l'accès à la propriété.

D'autre part, nous allons retravailler avec la Métropole pour avoir un dispositif qui soit s'il n'est commun, du moins plus en phase puisque ça simplifiera aussi pour les primo-accédants l'ensemble des démarches. Et enfin, on va ajuster en matière de plafond de ressources pour nous aligner sur le nouveau PTZ voulu par le Gouvernement.

Donc, on vous proposera tout ça. Je suis évidemment favorable à une évaluation. Je pense que, quand on vous fera une proposition sur le nouveau dispositif, on en profitera pour vous faire un point général sur l'ensemble de ce Passeport 1er Logement.

M. LE MAIRE

Merci. Qui vote contre cette délibération? Qui s'abstient ? Merci.

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Michel DUCHÊNE présentée par Anne BRÉZILLON, délibération n°83 : « Attribution de subventions. Demande d'autorisation. Opération Événement et Innovation ».

**D-2016/79
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement
Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux
propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.
Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) comporte un outil incitatif, l'OPAH RU-HM, destiné à faire effet levier sur la réhabilitation de l'habitat privé en centre ancien. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » est effective pour une durée de 5 ans sur la période 2011-2016. Sa mise en œuvre a été autorisée par la délibération du 26 septembre 2011 et par la signature de la convention partenariale du 24 octobre 2011.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de cette OPAH RU-HM permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière de performance énergétique ; Les aides s'adressant à la fois aux propriétaires modestes (plafonds ANAH) et aux ménages des classes moyennes (jusqu'à 150 % des plafonds PSLA),
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc et en accompagnant les propriétaires dans la mise aux normes de cette offre,
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif pour les immeubles les plus vétustes faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la Ville a adopté par délibération du 15 juillet 2013 un régime d'aide spécifique aux propriétaires occupants, aux propriétaires de commerce et aux propriétaires bailleurs faisant l'objet d'une injonction de réalisation de travaux. Ces aides se substituent ou se cumulent, selon les cas, aux subventions existantes dans le cadre de l'OPAH.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires d'hôtels meublés sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière signée le 24 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

Concernant la lutte contre la précarité énergétique et l'auto-réhabilitation accompagnée, une convention d'application du 30 janvier 2012 et 21 mai 2013 entre la Ville de Bordeaux et EDF, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions d'EDF aux propriétaires pour ce type de travaux.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 12 615 euros.

Au titre de la convention entre la Ville de Bordeaux et EDF, il est proposé d'accorder une aide d'EDF pour les projets listés dans les tableaux annexés pour un montant total de 1 800 euros.

Pour les travaux d'amélioration des logements, le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires les subventions de la Ville de Bordeaux, ainsi que celles découlant des conventions de gestion avec Bordeaux Métropole et EDF, conformément aux montants indiqués dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2016/80

Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente 83% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des programmes d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le centre historique ainsi que le Programme d'Intérêt Général sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Anah, mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnés par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre dérogatoire et complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville aux 2 projets présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subvention de 4 000 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2016/81
AGORA 2017. Vente d'ouvrages. Fixation de tarifs.
Encaissement de recettes.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire a souhaité la publication d'un ouvrage sur les vingt dernières années d'architecture à Bordeaux, mettant également à l'honneur les lauréats des prix d'architecture Agora de 2004 à 2014.

Réalisé et publié par la Direction Générale de l'Aménagement, il sera vendu au public au prix de 15€.

Nom	Dimensions Descriptif	Prix de vente unitaire TTC en €	Nombre
« La ville, le maire et l'architecte, 20 ans d'architecture à Bordeaux » Collection Agora la ville action	Ouvrage de 296 pages	15 €	1500 (dont environ 200 exemplaires réservés à des dons notamment aux contributeurs de l'ouvrage)

La diffusion et la vente de ces ouvrages au tarif fixé ci-dessus sera organisé auprès des professionnels concernés par le domaine de l'architecture et de l'urbanisme et notamment :

- les librairies
- l'office de Tourisme de Bordeaux et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser la diffusion, la vente de cet ouvrage et l'encaissement des recettes correspondantes sur le CRB/CEX Gestion DGA et leur utilisation en dépense.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2016/82
AGORA 2017. Convention avec l'institut français de Géorgie.
Signature. Autorisation de versement

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Agora 2017 se tiendra à l'été 2017, entre le 1^{er} juillet, date arrêtée aujourd'hui pour l'arrivée de la LGV et le 24 septembre, les journées proprement dites d'Agora se concentrant les 21, 22, 23 et 24 septembre.

Le sujet retenu pour Agora, celui du paysage, sera décliné en plusieurs thèmes de réflexion convoquant à la fois les arts plastiques, le cinéma et la littérature, la botanique et la neurobiologie ou l'interaction entre l'histoire et la géographie. C'est ce dernier thème qui guidera les travaux que mèneront l'université d'architecture de Tbilissi et l'école nationale d'architecture et du paysage de Bordeaux. Ces travaux portent sur deux villes géorgiennes, Tskaltubo, ville thermale de loisirs réservée aux ministères Moscovits et Chiattura ville minière d'exploitation de manganèse. Ces deux villes se sont progressivement dévitalisées et la nature y reprend aujourd'hui en partie ses droits.

Un atelier de travail se tiendra dans ces deux villes du 19 au 26 mai 2016 réunissant étudiants et encadrants bordelais et géorgiens. Le second atelier se tiendra en octobre 2016 à Bordeaux.

Les résultats de l'atelier seront présentés lors d'Agora 2017.

Cette coopération franco-géorgienne bénéficie d'une subvention de 7 000 euros de l'institut français et d'une aide de 3 000 euros de l'institut de Tbilissi, le coût total de l'atelier de travail s'élevant à 12 000 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec l'institut français de Géorgie
- Autoriser le versement du montant de la subvention correspondante à l'institut français de Géorgie sur le CDR GESTION DE LA DGA Tranche : P 0010002T02

ADOpte A L'UNANIMITE